



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24750  
2 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE  
LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Comme suite aux lettres des 15 octobre 1992 (S/24675) et 20 octobre 1992 (S/24703) de la présidence de la République de Bosnie-Herzégovine et à mes lettres des 23 octobre 1992 (S/24709), 25 octobre 1992 (S/24717) et 29 octobre 1992, adressées au Président du Conseil de sécurité au sujet de violations flagrantes de la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité;

Tenant compte des renseignements supplémentaires ci-annexés, reçus du commandant du deuxième corps d'armée de la République de Bosnie-Herzégovine et signalant que l'agresseur utilise à des fins militaires des avions d'épandages dans la région de Tuzla;

Constatant en outre qu'aux yeux de l'agresseur, la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité ne représente qu'une autre résolution du Conseil qui ne sera véritablement ni appliquée ni mise à exécution;

La présidence de la République de Bosnie-Herzégovine, agissant conformément au paragraphe 6 de la résolution 781 (1992), prie le Conseil de sécurité d'"examiner sans délai toutes les informations qui seraient portées à son attention concernant la mise en oeuvre de l'interdiction des vols militaires en Bosnie-Herzégovine et, en cas de violations, [d'] examiner de toute urgence les mesures supplémentaires qui seraient nécessaires pour imposer le respect de cette interdiction".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohamed SACIRBEY

Annexe

REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE  
Commandement du deuxième corps d'armée  
de la République de Bosnie-Herzégovine  
Conseil de coordination de la région de Tuzla  
No : 01/1481 - 1;01/1-54/92  
Date : 31 octobre 1992

Une fois de plus, l'ennemi s'est servi de son aviation dans le territoire libre de Srebrenica.

Il est à noter, en particulier, qu'aujourd'hui 31 octobre 1992, à 10 h 45, un avion à usage agricole a effectué à partir d'un terrain d'aviation temporaire une mission d'attaque et a lâché deux bombes sur les villages de Rudak et Pole. Du même avion, l'ennemi a tiré à la mitrailleuse sur les positions du Gouvernement le long de la ligne Budim-Likar.

Une violente attaque à l'artillerie a ensuite commencé, des roquettes VBR ayant été lancées et des canons et mitrailleuses ayant été utilisés en divers points à Bratunac et Rogac.

Les villages de Kradijivoda et Osapi ont été également attaqués et ont subi des tirs de char et de canon à partir des versants du mont Tara. Trois enfants ont été blessés et une fillette de 4 ans a été tuée.

Le commandant du deuxième corps  
d'armée de Tuzla

(Signé) Zeljko KNEZ

Le Président du Conseil de  
coordination de la région de Tuzla

(Signé) Selim BESLAGIC

-----